

## **GE\_GERICHTE C/25980/2014 vom 21. Juli 2015**

GE Cour de justice, 2015-07-21, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_C\\_25980\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_25980_2014)

FR: GE\_GERICHTE C/25980/2014 du 21 juillet 2015

IT: GE\_GERICHTE C/25980/2014 del 21 luglio 2015

### **Regeste**

PROTECTION DE L'UNION CONJUGALE; VOIE DE DROIT; RELATIONS  
PERSONNELLES; EFFET SUSPENSIF | CPC.315.5

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

mois apparaît être dans l'intérêt de l'enfant; Qu'en conséquence, la requête de l'appelante sera rejetée; Qu'il sera statué sur les frais et dépens de l'incident avec la décision au fond (art. 104 al. 3 CPC). \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Statuant sur suspension de l'exécution : Rejette la requête de A\_\_\_\_\_ tendant à la suspension de l'effet exécutoire attaché au chiffre 3 du dispositif du jugement JTPI/7469/2015 rendu le 24 juin 2015 par le Tribunal de première instance dans la cause C/25980/2014-16. Dit qu'il sera statué sur les frais et dépens de la présente décision avec la décision sur le fond. Siégeant : Madame Nathalie LANDRY-BARTHE, présidente; Madame Audrey MARASCO, greffière. La présidente : Nathalie LANDRY-BARTHE La greffière : Audrey MARASCO Indications des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision, incidente et de nature provisionnelle (ATF 137 III 475 consid. 1 et 2), peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile dans les limites des art. 93 et 98 LTF. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.